

CONSULTATION CHAUFFERIE

Article 1 - Objet de la consultation :

Le Collège Jacques Prévert confie au prestataire qui accepte de les assumer pendant la durée du marché, les prestations suivantes :

- l'exploitation du chauffage
- la production d'eau chaude sanitaire
- la conduite, la surveillance, l'entretien et le dépannage des installations thermiques décrites ci-après

Le prestataire répondra à la consultation par la proposition d'un **contrat**.

Article 2 – Description des installations :

Puissance calorifique en chaufferie : Puissance (Kw) = 814 + 67 Kw

- 2 chaudières Hoval 350 –1973
- 2 brûleurs Weishaupt W640N
- 2 vases d'expansion
- 1 pompe double Wilo H65-1 (circuit externat et cuisine)
- 1 pompe double Wilo TP50-2 (logements de fonction)
- 1 pompe double Salmson DCX 50-25 (circuit chaudière et aérothermes cuisine)
- 1 pompe double Wilo TUP SD 50/7 (circuit CDI)
- 2 vannes 3 voies + servomoteur SQK 33
- 1 vanne 3 voies + servomoteur SQX 31
- 1 disconnecteur Watts BA (appoint chauffage)
- 1 disconnecteur Socla Ba (adoucisseur)
- 1 thermostatique
- 1 adoucisseur permo Pilot 7000 + bac à sel
- 1 styxx NHRE 60 –350 litres – 67Kw
- 2 armoires électriques
- 1 régulation RVL xx – CDI (Bâtiment à 2 niveaux)
- 1 régulation RVL 41.0 – Logement
- 1 régulation RVL 480 – Externat (Bâtiment à 3 niveaux)
- 2 aérothermes GEA (dans la salle de restaurant)
- 1 ensemble de vannes et réseau en chaufferie

Article 3 – Obligations du prestataire :

- Températures garanties : par une température extérieure de moins 5°C, garantir dans l'établissement 19°C.
- Ralenti de nuit : Le régime de nuit est prévu de 22 h à 6 h 00 avec une réduction de température de 2°C.
- La température de l'eau chaude sanitaire est fixée à 60 °C (+ ou – 5°C) au départ des ballons ou préparateurs.
- Délai des dépannages : intervention sous 4 heures.

Article 4 – Durée du contrat à proposer :

Le contrat devra être pour une durée d'une année.

Il sera reconductible par tacite reconduction pour des périodes de même durée sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder trois ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties exprimée trois mois avant l'échéance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2018.

Article 5 – Paiement et facturation :

Le règlement s'effectue par virement bancaire dans les 30 jours après réception de la facture.

Article 6 – Obligations du prestataire

Il s'engage à :

- Assurer le chauffage des locaux et des appartements.
Dans le cas où la température extérieure s'abaisserait en dessous de la température extérieure de base, le prestataire assurera le meilleur chauffage compatible avec la puissance des installations et leur sécurité de marche.
La mise en service, modulation et arrêt du chauffage seront effectuées par le prestataire (les dates de mise en route et d'arrêt du chauffage seront communiquées par le collège. Une mise en mode réduit du chauffage et arrêt du stixx notamment pendant les vacances scolaires seront demandées par le collège).
- Assurer le réchauffage de l'eau chaude sanitaire.
- Nettoyage et vidange du stixx notamment en prévention de la légionellose une fois par an.
- **Changement des anodes** des appareils de production d'eau chaude (dont le stixx) une fois par an.
- Effectuer les visites de conduite et de surveillance nécessaires au suivi du bon fonctionnement des installations décrites à l'article 2.
- Effectuer les visites d'entretien courant et de réglage des matériels décrits à l'article 2 en vue de :
 - l'obtention d'une efficacité et d'un rendement maximum
 - la conservation des matériels dans les meilleures conditions
 - leur maintien en parfait état de propretéLes visites d'entretien se répartiront de la façon suivante
 - 3 visites d'entretien et de contrôle en cours de saison de chauffe
 - 1 visite annuelle de gros entretien des installations en fin de saison de chauffe
 - 1 visite annuelle pour la mise en service des installations
 - 1 visite annuelle pour l'arrêt des installations
- Intervenir en cas de panne (de jour comme de nuit, dimanches et jours fériés, sous 4 heures dès que la panne aura été signalée) et effectuer les réparations nécessaires.
- Exécution des petites réparations courantes d'entretien sur les matériels pris en charge.
- Ramoner les chaudières, carneaux et conduits de fumée et cheminées chaque fois que nécessaire et en conformité avec la réglementation (au moins une fois par an).
- Effectuer l'entretien des briquetages.
- Effectuer l'entretien des calorifuges.
- Effectuer le contrôle des disconnecteurs.
- Garantir le maintien en bon état de propreté des locaux où sont situés les matériels pris en charge
- Fournir des matières consommables qui sont nécessaires à l'entretien telles que huile, graisse, détergent, dégrissant, peinture pour retouches, chiffons...
- La fourniture éventuelle de petites pièces.
- La tenue d'un livret de chaufferie et signer une fois par an le registre de sécurité (après nettoyage des chaudières et conduits de cheminée). Une attestation de ramonage sera produite chaque année et fournie au collège.
- Etre assuré en responsabilité civile. Le prestataire doit souscrire en son nom les assurances nécessaires pour couvrir les risques dont il serait tenu responsable du fait de ces prestations. Il déclare être assuré pour couvrir notamment les réparations des dommages consécutifs à ses interventions pour tous les cas d'accidents, explosions, incendie, dégât des eaux, de vapeur et de fumée, projection de corpuscules, gel accidentel, détournement par un préposé.

Article 7 – Obligation du collègue

Le collègue s'engage à :

- Fournir tous les documents techniques relatifs aux installations.
- Fournir une clé de la chaufferie au prestataire.
- Autoriser le personnel du prestataire ou de ses sous traitants à intervenir dans toutes les parties de l'installation et de l'immeuble pour les vérifications nécessaires.
- Remplacer dans les plus brefs délais certains éléments de l'installation qui compte tenu de leur vétusté matérielle pourront donner lieu à remplacement.
- Fournir à ses frais l'eau, l'électricité et le gaz nécessaires au bon fonctionnement des installations.
- Fournir le sel pour l'adoucisseur.

Article 8 – Remise des installations à l'expiration du contrat

Le prestataire remettra à l'expiration du contrat, en bon état d'entretien, toutes les installations qui lui furent confiées à l'origine du contrat.

Date et signature du prestataire :

A.....le.....

"Lu et approuvé"